Informations de base

2023/0207(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union Modification Décision 2017/1324 2016/0325(COD) **Subject** 3.50.02 Programme-cadre et programmes de recherche 3.50.04 Innovation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	BORCHIA Paolo (ID)	24/07/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive CARVALHO Maria da Graça (EPP) GÁLVEZ Lina (S&D) FLEGO Valter (Renew) SOLÉ Jordi (Greens/EFA) ILČIĆ Ladislav (ECR) PEREIRA Sandra (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Recherche et innovation	VESTAGER Margrethe

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0359	Résumé
11/09/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
28/11/2023	Vote en commission,1ère lecture		
28/11/2023	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
29/11/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0378/2023	Résumé
11/12/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
13/12/2023	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
23/01/2024	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE757.956 GEDA/A/(2024)000105	
26/02/2024	Débat en plénière		
27/02/2024	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0092/2024	Résumé
27/02/2024	Résultat du vote au parlement		
26/03/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/04/2024	Signature de l'acte final		
19/04/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0207(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2017/1324 2016/0325(COD)

Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 185 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 188-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/12398

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE752.796	20/09/2023	
Amendements déposés en commission		PE754.745	13/10/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0378/2023	29/11/2023	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE757.956	20/12/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0092/2024	27/02/2024	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2024)000105	20/12/2023	
Projet d'acte final	00098/2023/LEX	11/04/2024	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0359	28/06/2023	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2024)270	08/07/2024	
Document de suivi	SWD(2026)0091	17/03/2026	
Document de suivi	SWD(2026)0092	17/03/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3618/2023	20/09/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	25/01/2024
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SOLÉ Jordi	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	20/07/2023	Research Working Party of the European Commission

Acte final

Décision 2024/1167
JO OJ L 19.04.2024 Résumé

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union

2023/0207(COD) - 28/06/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger jusqu'en 2027 la participation de l'Union au partenariat pour la recherche et l'innovation dans la région méditerranéenne (PRIMA) dans le cadre d'Horizon Europe.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : PRIMA compte actuellement dix-neuf États participants : onze États membres de l'UE (Allemagne, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal et Slovénie), trois pays associés à Horizon 2020 (Israël, Tunisie et Turquie) et cinq pays tiers non associés à Horizon 2020 (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban et Maroc).

Le partenariat vise à renforcer les capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires, afin de les rendre durables, et pour l'approvisionnement et la gestion intégrés de l'eau dans la région méditerranéenne. Cette thématique est devenue encore plus pertinente ces dernières années, en raison des effets croissants du changement climatique, des effets de la pandémie de COVID-19 et de l'effet déstabilisateur de l'agression de la Russie contre l'Ukraine sur les marchés agricoles fragiles d'un certain nombre de pays méditerranéens.

La décision (UE) 2017/1324 du Parlement européen et du Conseil a été adoptée au titre du précédent programme-cadre pour la recherche et l'innovation, à savoir Horizon 2020, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2028. Cependant, les États membres participant à PRIMA ont déclaré leur intention de poursuivre leur initiative commune au-delà de 2024 et ont appelé à la poursuite de la participation de l'Union.

La proposition de modification de la décision 2017/1324 prolonge jusqu'en 2027 la période pendant laquelle l'Union poursuit sa participation à PRIMA en établissant le cadre juridique nécessaire pour lui permettre d'opérer au titre du programme-cadre de R&I « Horizon Europe» ainsi que du règlement financier n° 16, tout en poursuivant les activités lancées au titre du programme-cadre de R&I Horizon 2020.

CONTENU : la présente proposition de modification de la décision 2017/1324 constitue **une prolongation de la phase active de PRIMA jusqu'en 2027** au titre de l'actuel programme-cadre de R&I - Horizon Europe. La modification prévoit un **budget supplémentaire**, provenant à la fois de la contribution financière de l'UE au titre du programme Horizon Europe et des contributions financières des États participants, afin d'assurer la poursuite au niveau actuel des activités pendant trois années supplémentaires.

Étant donné que la raison d'être et **les objectifs initiaux du partenariat PRIMA sont toujours valables** et que PRIMA est un instrument efficace, l'Union devrait continuer à fournir un soutien financier pour permettre à PRIMA de financer des actions de recherche et d'innovation dans le même champ d'application thématique jusqu'en 2027, et synchroniser cet instrument avec le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union et les cycles de

programmation alignés sur le CFP des programmes de recherche et d'innovation. En outre, la durée totale de PRIMA devrait être prolongée **jusqu'en 2031** pour permettre la mise en œuvre complète des actions de recherche et d'innovation soutenues.

Suivi

L'extension de PRIMA nécessite un suivi et une évaluation de ce partenariat conformément aux dispositions relatives à Horizon Europe. La Commission devrait procéder à une évaluation intermédiaire de PRIMA au plus tard le 31 décembre 2025 et à une évaluation finale au plus tard le 31 décembre 2031, qui devraient alimenter les évaluations intermédiaires et finales globales d'Horizon Europe. Les évaluations devraient porter sur la qualité et l'efficacité de PRIMA et sur les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs. La Commission devrait publier et diffuser les résultats et les conclusions de ces évaluations.

Implications budgétaires

La contribution totale de l'Union à l'initiative élargie s'élèvera à **325 millions d'euros**. Sur ce montant, 220 millions d'euros ont été engagés au titre du programme Horizon 2020 pour la période de programmation 2018-2024. 105 millions d'euros, à engager au cours de la période 2025-2027, proviendront du cluster vi) «Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement» du programme Horizon Europe.

Le montant maximum de la contribution de l'UE aux coûts administratifs pour toute la durée de l'initiative est de 6%, ce qui correspond à 19,5 millions d'euros sur la contribution totale de l'Union de 325 millions d'euros.

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union

2023/0207(COD) - 29/11/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Paolo BORCHIA (ID, IT) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture conformément à la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Dialogue renforcé

PRIMA devrait fonctionner de manière simple, ouverte et transparente. PRIMA-IS et les États participants devraient s'efforcer de **renforcer le dialogue avec la société**, d'encourager une participation active et de veiller à ce que le grand public soit suffisamment et rapidement informé de leurs activités. A cette fin, PRIMA-IS devrait mettre en place une **stratégie de communication fiable** pour faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de résultats de recherche, avec l'implication des réseaux universitaires, scientifiques et de connaissances, des partenaires sociaux et économiques, des médias, des PME industrielles et d'autres parties prenantes.

Accès aux résultats et aux informations sur les propositions

Les députés ont proposé que PRIMA-IS permette à la Commission **d'accéder à toutes les informations** relatives aux actions indirectes qu'elle finance. Ces informations devraient inclure les contributions et les résultats des bénéficiaires participant aux actions indirectes. La Commission devrait rendre ces informations accessibles au Parlement européen lorsqu'elles se rapportent à des actions indirectes qui incluent des bénéficiaires établis sur leurs territoires respectifs. Cet accès ne devrait être accordé qu'à des fins non commerciales et non concurrentielles et dans le respect des règles de confidentialité applicables.

Suivi et évaluation

Le texte amendé stipule que la Commission devrait procéder à une **évaluation intermédiaire de PRIMA avant le 31 décembre 2025** et à une évaluation finale avant le **31 décembre 2031**. Ces évaluations devraient examiner les taux de réussite et les taux d'absorption des États participants du sud de la Méditerranée, ainsi que la manière dont PRIMA remplit sa mission et ses objectifs. Elles devraient couvrir l'ensemble de ses activités et évaluer sa valeur ajoutée européenne, son efficacité, son efficience, y compris son ouverture et sa transparence, la pertinence des activités menées, y compris dans l'industrie et par les PME, les ONG et la société civile, ainsi que leur cohérence et leur complémentarité avec les politiques régionales, nationales et de l'Union pertinentes, y compris les synergies avec d'autres parties d'Horizon Europe, telles que d'autres partenariats, missions, clusters et programmes thématiques ou spécifiques.

En outre, les futures évaluations de PRIMA devraient couvrir **l'extension du champ d'application des objectifs** du partenariat et une augmentation correspondante de l'allocation financière à PRIMA. En particulier, l'extension devrait englober la R&I énergétique et la R&I liée au climat, en tenant compte de l'impact des nouveaux portefeuilles sur d'autres ressources primaires (à savoir l'eau, la terre et l'agriculture).

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union

2023/0207(COD) - 27/02/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 499 voix pour, 100 contre et 23 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Participation à PRIMA

L'Union participera au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), qui est un partenariat européen institutionnalisé au titre d'Horizon Europe, entrepris conjointement par l'Allemagne, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Luxembourg, Malte, le Portugal, la Slovénie, la Tunisie et la Turquie.

Le texte amendé souligne que le périmètre thématique de PRIMA, à savoir le soutien aux systèmes agroalimentaires, à l'approvisionnement intégré en eau et à la gestion de l'eau dans la zone méditerranéenne, est de plus en plus d'actualité. Les recherches montrent que la rareté de l'eau contribue de manière importante à l'augmentation des migrations mondiales. Le changement climatique et les catastrophes naturelles qui y sont associées ont des effets dévastateurs sur la production agricole.

La raison d'être et les objectifs de PRIMA restent valides, en particulier à la lumière de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a déstabilisé davantage les fragiles marchés agricoles du sud de la Méditerranée, faisant de la transition vers des systèmes alimentaires durables une priorité encore plus urgente pour les sociétés méditerranéennes.

PRIMA devrait conserver son ambition et ses ressources qui en font **un instrument essentiel de coopération internationale et de diplomatie scientifique** dans la zone méditerranéenne.

Contribution financière

La contribution financière de l'Union à PRIMA, y compris les crédits EEE, est égale aux contributions des États participants. La contribution financière de l'Union s'élève au maximum à **325 millions d'EUR** et est répartie comme suit: a) jusqu'à 220 millions d'EUR au titre d'Horizon 2020; b) jusqu'à 105 millions d'EUR au titre d'Horizon Europe.

Fonctionnement

PRIMA devra fonctionner de manière **simple, agile, ouverte et transparente**. PRIMA-IS devra déployer des efforts spécifiques pour renforcer le dialogue avec la société, encourager la participation active et veiller à ce que le grand public soit suffisamment informé de ses activités en temps utile. À cette fin, PRIMA-IS devra renforcer sa stratégie de communication pour faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et de résultats de la recherche, avec la participation des réseaux universitaires, scientifiques et de connaissances, des partenaires sociaux et économiques, des médias, des PME du secteur et d'autres parties prenantes.

Secrétariat

L'assemblée des membres instituera le secrétariat de PRIMA-IS en tant qu'organe exécutif de PRIMA.

Le secrétariat devra:

- mettre en œuvre le programme de travail annuel;

- fournir une assistance aux autres organes de PRIMA-IS;

- assurer le suivi de la mise en œuvre de PRIMA et en rendra compte;

- gérer la contribution financière de l'Union et les contributions financières des États participants, et faire rapport sur leur utilisation;

- accroître la visibilité de PRIMA au moyen d'actions de sensibilisation et de communication;

- assurer les contacts avec la Commission conformément à la convention-cadre de partenariat financier;

- assurer la transparence des activités menées dans le cadre de PRIMA.

Le **comité consultatif scientifique** sera chargé de: i) conseiller l'assemblée des membres sur les priorités et besoins stratégiques; ii) conseiller l' assemblée des membres sur le contenu et la portée du projet de programme de travail annuel d'un point de vue scientifique et technique; iii) contrôler les aspects scientifiques et techniques de la mise en œuvre de PRIMA et rendre un avis sur son rapport annuel.

La Commission devra évaluer de manière régulière le respect des engagements pris par les États participants et, à la suite de ces évaluations, devrait au besoin pouvoir associer les États participants et PRIMA-IS et devrait pouvoir prendre toute mesure appropriée.

Partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA): poursuite de la participation de l'Union

2023/0207(COD) - 19/04/2024 - Acte final

OBJECTIF : poursuivre la participation de l'UE au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d'Horizon Europe pour la période 2025-2027.

ACTE LÉGISLATIF : Décision (UE) 2024/1167 du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2017/1324 en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au titre d' Horizon Europe.

CONTENU : le **partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne** (PRIMA) est un partenariat européen institutionnalisé tel que visé au règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil (Horizon Europe). PRIMA compte 20 États participants: 12 États membres de l'UE (Bulgarie, Croatie, Chypre, France, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Malte, Portugal, Slovénie et Espagne), 3 pays associés à Horizon 2020 (Israël, Tunisie et Turquie) et 5 autres pays tiers (Algérie, Égypte, Jordanie, Liban et Maroc).

Le principal objectif de PRIMA est de mettre en commun les connaissances et les ressources financières de l'UE et des États participants afin de mettre en place des activités et des capacités de recherche et de mettre au point des solutions innovantes pour un approvisionnement en eau et des systèmes alimentaires durables et résilients dans la région méditerranéenne.

Bien que les activités menées dans le cadre de PRIMA soient prévues jusqu'au 31 décembre 2028, ses derniers appels à propositions seront lancés en 2024 dans le cadre d'Horizon 2020, ce qui signifie que la période active de PRIMA devrait prendre fin en 2024. Les États participants ont fait part de leur intérêt pour la poursuite de PRIMA en tant qu'outil efficace pour faire progresser la R&I, en particulier dans les systèmes de R&I des pays participants qui revêtent une importance stratégique pour les intérêts de l'Union.

La raison d'être et les objectifs de PRIMA restent valides, en particulier à la lumière de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a déstabilisé davantage les fragiles marchés agricoles du sud de la Méditerranée, faisant de la transition vers des systèmes alimentaires durables une priorité encore plus urgente pour les sociétés méditerranéennes. PRIMA devrait conserver son ambition et ses ressources qui en font un instrument essentiel de coopération internationale et de diplomatie scientifique dans la zone méditerranéenne.

En conséquence, la présente décision stipule que **l'Union devra continuer à apporter un soutien financier** afin de permettre à PRIMA de financer des actions de R&I relevant du même périmètre thématique **jusqu'en 2027**, et synchroniser PRIMA avec le cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union et les cycles de programmation des programmes de R&I alignés sur le CFP. De plus, la durée globale de PRIMA devrait être prolongée jusqu'en 2031 pour permettre la mise en œuvre complète de ces actions de R&I.

La contribution totale de l'Union à l'initiative élargie s'élèvera à **325 millions d'euros**. Le montant de la contribution financière de l'Union au titre d' Horizon Europe pourra être augmenté des contributions des pays tiers associés à Horizon Europe, et à condition que l'augmentation totale de la contribution financière de l'Union donne lieu à une contribution au moins équivalente de la part des États participants.

PRIMA doit fonctionner de manière **simple, agile, ouverte et transparente**. La structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS) devra déployer des efforts spécifiques pour renforcer le dialogue avec la société, encourager la participation active et veiller à ce que le grand public soit suffisamment informé de ses activités en temps utile. De plus, PRIMA-IS devra donner à la Commission et, le cas échéant, aux autorités des États participants l' accès à toutes les informations liées aux actions indirectes qu'elle finance.

La Commission devra procéder à une évaluation intermédiaire de PRIMA au plus tard le 31 décembre 2025 et à une évaluation finale au plus tard le 31 décembre 2031.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 9.5.2024.